#### **COMMUNE DE MASSONGY**

Haute-Savoie

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 15 décembre 2016 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, Muriel ARTIQUE, David ABBEDECAROUX, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Henri-Pierre SIMON, Alexandre VUARCHEX.

Absents excusés: Delphine MIGLIERINA (a donné pouvoir à David ABBEDECAROUX), Nicolas BURLET (a donné pouvoir à François ROULLARD), Jacques FONTAINE (a donné pouvoir à Julien TEIXEIRA).

Absent: Johan MENAIS

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 11.

Secrétaire de séance : David ABBEDECAROUX

#### ORDRE DU JOUR:

#### AFFAIRES GENERALES

- Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Lettres de remerciements
- Point sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

#### **FINANCES**

- Tarifs de location de la salle des fêtes et du préau pour l'année 2017 2017
- Indemnités de conseil et de confection du budget du trésorier municipal
- Vente d'une propriété communale cadastrée section B 20 Chemin du Lavoir

#### INTERCOMMUNALITÉ:

#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- Election des délégués communautaires

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU BAS-CHABLAIS

- Comptes rendus des réunions du bureau du 08 novembre 2016 et du 06 décembre 2016 et du Conseil Communautaire du 12 novembre 2016 et du 15 décembre 2016
- Approbation du dossier de déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement du Transport collectif à Haut Niveau de Service sur la RD 1005 entre Thonon les Bains et Genève

#### **URBANISME**

- Modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols : mise à l'enquête publique du projet

#### PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un emploi de contractuel pour l'embauche du technicien territorial
- Création de 4 emplois d'agent recenseur pour la période du 19/01 au 18/02/2017

#### TRAVAUX DE VOIRIE ET DE BÂTIMENTS

- Voirie route de Prailles
- Point sur le dossier de sécurisation du groupe scolaire

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Vœux du Maire le Vendredi 6 janvier 2017 à 19h30 à la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Lotissement de la route de Prailles : reconstruction d'un ralentisseur enlevé lors des travaux de réfection de la route.
- Location d'une propriété communale Chemin du Lavoir à Monsieur GALLESIO Jean-Pierre, proposition d'achat de l'intéressé.
- Dématérialisation des actes (délibérations et arrêtés) avec la Préfecture par transmission électronique : signature d'une convention avec l'Etat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents se prononce favorablement pour l'ajout de ces points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

## N°16-077: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 27 octobre 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

♥ DECIDE d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2016.

#### LETTRES DE REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture des lettres de remerciements des associations CARCAJOU pour le versement de la subvention communale et la Malle au Grenier pour le prêt de la salle des fêtes pour le festival «Quincy-soit-il!».

## N° 16-078 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

♥ DECIDE de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

**DECISION N° 2016-16 :** bail de location au profit de Madame CHRISTIN, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour le logement situé 2, route de la Tour.

Considérant la disponibilité d'un appartement communal situé au 1<sup>er</sup> étage, 2 route de la Tour à Massongy,

Considérant la vacance du logement et la demande de location de Madame CHRISTIN Ginette, il faut établir le bail correspondant.

Le Maire a signé un bail d'habitation avec Mme CHRISTIN Ginette pour l'appartement situé 2 route de la Tour, pour un loyer de 401.88 € par mois, plus 70 € de charges, à courir dès son entrée dans les lieux, soit le premier décembre 2016.

#### **DECISION N° 2016-17 :** Avenant relatif au contrat de services informatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22, Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Considérant le besoin de prolonger le contrat de maintenance pour le matériel informatique pour une durée de 12 mois,

Monsieur le Maire a signé un avenant au contrat de services informatique avec la société COM6 d'une durée de douze mois à compter du 19 novembre 2016 jusqu'au 18 novembre 2017 pour la maintenance du parc informatique.

#### **DECISION Nº 2016-18:** Contrat d'entretien avec la société ICART S.A.S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Considérant la nécessité d'entretenir les bacs à graisses de la cantine scolaire et de la salle des fêtes de Massongy, il est nécessaire de passer un contrat avec une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire signé un contrat d'entretien avec la société ICART S.A.S pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre pour l'entretien du bac à graisse de la cantine scolaire ainsi que celui de la salle des fêtes.

**DECISION N° 2016-19 :** Etude d'aménagement d'un parking route de l'église, réalisation d'un plan topographique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Considérant la nécessité d'effectuer un plan topographique de la propriété communale concernée par ce projet et d'étudier un plan d'aménagement du parking situé route de l'église,

Monsieur le Maire a décidé de retenir la proposition de Monsieur Ivan SALIBA. Géomètre-Expert, 27, impasse de champs Gervais à BONS EN CHABLAIS qui s'élève à 1 800.00 € TTC.

#### N°16 - 079: TARIFS 2017 DES LOCATIONS DE SALLES ET DU MATERIEL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David ABBEDECAROUX Adjoint, responsable des locations de salles, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- \$ FIXE pour l'année 2017, les tarifs des locations des salles communales et du matériel comme suit:
  - Salle des Fêtes (caution de 1500 € + assurance + justificatif de domicile)

Hall: Massongiens et extérieurs: 100 €

Petite salle + hall + cuisine : Massongiens : 250 € Extérieurs : 350 €

Grande salle + hall + cuisine : Massongiens : 350 €

Extérieurs : 450 €

Tout le bâtiment : Massongiens : 500 € Extérieurs : 600 €

1 lot de tables et de chaises est compris dans le prix de la location

Un supplément sera demandé à tous les locataires pour le chauffage du 15 octobre au 15 avril de 10 % du prix de location

Hall: 10 €

Petite salle + hall + cuisine : Massongiens : 25 €

Extérieurs : 35 €

Grande salle + hall + cuisine : Massongiens : 35 €

Extérieurs : 45 €

Tout le bâtiment : Massongiens : 50 € Extérieurs : 60 €

#### Préau de la Mairie (caution 150 € + assurance)

Location pour 24 heures : Massongiens et extérieurs : 100 € (matériel compris tables et bancs)

 Matériel : Vaisselle – tables rondes – tables rectangulaires – bancs – grilles d'exposition

**Tables rondes :** supplément pour la salle des fêtes - forfait pour dix (10) tables rondes : 35 €

**Vaisselle** pour 100 personnes, lot compris dans le prix de location de la salle Pour le lot supplémentaire forfait : 30 €

#### Grilles d'exposition (uniquement pour la salle des fêtes)

Le lot de 10 : 10 € (en stock 20 grilles)

#### Matériel à emporter (caution de 150 €)

Prêt de tables rectangulaires + 2 bancs ou 6 chaises : 5 € (en stock 10 tables + 20 bancs + 60 chaises)

- Décide que les associations bénéficieront d'une location gratuite dans l'année pour une manifestation et que la (les) suivante(s) sera(ont) payante(s) aux tarifs Massongiens,
- Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 01/01/2017.

## N°16 - 080: INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET DU TRESORIER MUNICIPAL

En application de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, du décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 et de l'arrêté interministériels du 16 Décembre 1983, une indemnité de conseil peut être attribuée au Receveur municipal en contrepartie de prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. M. Yves Depeyre, Receveur Municipal, demande l'attribution de cette indemnité. Cette indemnité peut être revue chaque année par délibération motivée.

Considérant que le Receveur Municipal remplit les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, l'indemnité peut lui être servie pour un montant de 564.82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Septe le versement de l'indemnité au Receveur municipal à hauteur de 564,82 €.
- **Autorise** le Maire à signer tout document à intervenir. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## N°16 - 081: VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION B N°20 CHEMIN DU LAVOIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de ce dossier et que lors de la dernière réunion, un accord avait été pris pour étudier la vente à M. Jean-Pierre Gallésio de la propriété communale cadastrée section B n°20 sise Chemin du Lavoir et dont il est actuellement le locataire. Le bien consiste en une cave au rez de chaussée d'un bâtiment. Monsieur le Maire a demandé l'évaluation de ce bien au service des Domaines. Le bien a été évalué à 1 000.00 €. M. Gallésio a été informé de ce prix. Il a confirmé son accord pour acquérir ce bien au prix de l'évaluation des domaines et prendra à sa charge tous les frais. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre ce bien en l'état à M. Jean-Pierre Gallésio domicilié 30, Route de Chevilly, Sous-Etraz 74140 Massongy, sans conditions suspensives autre que légales, pour la somme de mille euros (1 000 €),
- Missionne l'étude de Maîtres Birraux Naz DELECLUSE, notaires associés pour établir POLGE pour établir l'acte notarié,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de ce dossier,

🦫 Dit que le bail en cours sera résilié à la date de la signature de l'acte de vente.

#### N°16 - 082: PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 20/12/2016.

L'autorité territoriale précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

#### **♥ DECIDE:**

- de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 15.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- La participation sera versée directement à l'agent,
- de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la **complémentaire santé** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 15.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,
- la participation sera versée directement à l'agent.
- La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.
- BIT que les crédits seront prévus au budget de l'année.
- Solution DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir.

## INTERCOMMUNALITÉ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

#### Nº16 - 083: ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie le 17 décembre de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie concernant la désignation des conseillers communautaires. Ce courrier précise que l'arrêté préfectoral n'emportant aucune conséquence sur le nombre de conseillers communautaires détenus par la commune de Massongy, les deux délégués communautaires qui représentent actuellement la commune font partie du nouveau conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ». Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS

Comptes rendus des réunions du bureau du 08 novembre 2016 et du 06 décembre 2016 et du Conseil Communautaire du 12 novembre 2016 et du 15 décembre 2016

De nombreux dossiers ont été traités: La prise de compétence tourisme et la création d'un office de tourisme intercommunal, le transport TADISPO, Aménagement de la voie verte Sud Léman-Via-Rhôna (attributions d'aides communautaires), Transport: avis sur la déclaration d'utilité publique du projet de BHNS sur la RD 1005, la décentralisation du stationnement, l'évolution de la taxe sur les ordures ménagères (TASCOM), l'évolution de l'intercommunalité avec l'Agglomération, la vidéo protection.

# N°16 - 084: APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF A HAUT NIVEAU DE SERVICE SUR LA RD 1005 ENTRE THONON ET GENEVE

Monsieur le maire présente le projet de création d'un transport collectif à haut niveau de service (THNS) entre Thonon les bains et Genève.

La ligne régulière transfrontalière Transalis T71 du Conseil Départemental de Haute-Savoie, dont l'exploitation est gérée par le GLCT Transports publics (Groupement Local de Coopération Transfrontalière), emprunte aujourd'hui l'itinéraire Evian/Genève. Sa fréquentation est en forte augmentation depuis plusieurs années.

Véritable alternative à la voiture, cette ligne capte des usagers sur l'ensemble des communes du Bas Chablais situées sur l'axe de la RD 1005.

L'enjeu de développer cette ligne vers un THNS est primordial dans la stratégie de desserte du territoire et son raccordement à Genève.

L'objectif du THNS est d'améliorer la vitesse commerciale du transport collectif sur cet axe.

Pour ce projet, les mesures mises en place avec effet sur le temps de parcours entre les arrêts sont les suivantes:

- Des couloirs de bus en approche des carrefours, combinés à une logique de contrôle d'accès ;
- La détection des bus aux feux pour leur donner la priorité;
- L'aménagement des arrêts en ligne (et non en encoche) ;

Pour réduire la durée des échanges de voyageurs aux arrêts et donc les temps d'arrêt des véhicules, les mesures suivantes sont proposées :

- Réduire le nombre d'arrêts (14 arrêts sur le territoire français contre 21 actuellement)
- Supprimer la vente à bord des bus (vente à quai au niveau des P+R et billettique automatique embarquée dans le THNS)
- Avoir un système de validation performant (cartes magnétiques) ;
- Utiliser un matériel roulant performant pour les montées et descentes des voyageurs (cars Low Entry disposant de places assises et debout)

Les aménagements liés au BHNS sont également une opportunité de requalification des espaces urbains, mais aussi l'occasion de compléter le maillage cyclable existant.

Le projet prévoit la création de :

- 14 stations THNS aménagées
- 464 places de stationnement aménagées (n/c Veigy) réparties sur 6 nouveaux parkingsrelais
- 2,6 km de couloirs d'approche en entrée d'agglomération
- 1,3 km de site propre réversible dans Sciez secteur de Bonnatrait
- Requalification des bourgs traversés
- 10 carrefours avec priorité TC (hors Thonon)

L'opération nécessite la réalisation d'une déclaration d'utilité publique (DUP) permettant une fois l'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral, de recourir si nécessaire à l'expropriation de biens immobiliers conformément aux articles L 110-1 et suivants du code de l'expropriation.

Pour cela, dans le cadre de cette procédure, le Conseil Départemental de Haute Savoie a transmis un dossier de déclaration d'utilité publique et demande à la collectivité d'emmètre un avis sur le dossier dans le cadre de la concertation inter administrative et de délibérer sur le dossier ainsi que sur le plan d'emprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **Emet** les remarques suivantes sur le dossier de déclaration d'utilité publique transmis dans le cadre de la concertation inter administrative :

- souhaite que le giratoire prévu à la sortie de la commune côté Thonon les Bains soit bien maintenu dans le projet définitif.

**Approuve** le projet de dossier de déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement du THNS sur la RD 1005 entre Thonon les Bains et Genève ainsi que la domanialité et l'emprise de la DUP.

La commune a demandé une estimation au service des domaines pour la maison qui est à vendre au niveau du carrefour pour une préemption du bien. Un courrier sera adressé à l'agence immobilière PEILLEX chargée de la transaction pour lui notifier l'estimation du service des domaines qui s'élève à 109 000.00 €.

#### **URBANISME**

## MODIFICATION N°3 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET

Monsieur le Maire informe le conseil que l'enquête publique concernant la modification n°3 du plan d'occupation des sols aura lieu du mercredi 21/12/2016 au vendredi 27/01/2017. Monsieur Lansard, commissaire enquêteur siègera en mairie aux dates suivantes : Mercredi 21/12 de 9h à 12h, samedi 07/01 de 9h à 12h, Vendredi 27/01 de 9h à 12h.

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

## N° 16 - 085 : CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE

Pour prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53). La recherche d'une candidature sur le grade de technicien territorial ayant été infructueuse, il y a nécessité de créer un emploi de contractuel afin de pouvoir recruter quelqu'un hors du cadre de la fonction publique. Le contrat sera d'un an renouvelable en attendant que la personne recrutée passe le concours pour ce grade. Ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ♥ DECIDE de créer un emploi de contractuel, à raison de 35 heures par semaine, à partir du 1<sup>er</sup> février 2017, la rémunération se fera à l'indice brut 488,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour le recrutement de cet agent.

## N° 16 - 086 : Création de 4 emplois d'agent recenseur pour la période du 19/01 au 18/02/2017

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement 2017; Vu le code général des collectivités territoriales Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ; Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ¬ La création d'emploi(s) de non titulaire (s) en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : De trois ou quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaire (s), à temps non complet, pour la période allant de 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Les agents seront payés à raison de ¬ 1.13 € par feuille de logement remplie ¬ 1.72 € par bulletin individuel rempli ¬ ½ journée de formation : 24 € ¬ feuille de districts 6 € ¬ adresses collectives : 1.00 € + indemnités kilométriques.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- ♦ DECIDE de créer quatre emplois d'agent recenseur pour la période du 19 janvier au 18 février 2017,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget primitif 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour le recrutement de cet agent.

#### TRAVAUX DE VOIRIE ET DE BÂTIMENTS Voirie route de Prailles

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier et que suite à l'entretien avec le maître d'œuvre qui a suivi les travaux d'aménagement de la route, un devis a été demandé à la société Signaux Girod pour la pose de coussins berlinois à la place de ralentisseurs. La pose de ralentisseurs nécessite le sciage de la chaussée et il y a des risques de détériorations. Le devis de la société Signaux Girod s'élève à 2605.80 € TTC sans la signalisation car la route est déjà dans un espace « 30 ».

#### Projet de sécurisation du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des devis sont demandés pour la pose d'une clôture autour du groupe scolaire et d'alarmes pour l'intérieur des bâtiments. Nous sommes toujours dans l'attente du rapport de la gendarmerie pour la pose de caméras de vidéosurveillance. La commune va solliciter une aide financière au titre du FIPDR.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:**

- **QUINCY**: Le défrichement et le nettoyage sont terminés. Le CAUE est venu constater l'état des murs et va nous préparer un cahier des charges pour la consultation des entreprises pour la solidification des murs.
- Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises : Le syndicat a décidé d'augmenter le prix du m3 d'eau facturé en 2018 en le portant de 1.58 € à 1.60 €, ce qui représente une augmentation de 1.26. Le tarif des abonnements 2018 est maintenu au même niveau qu'en 2017.
- **SYANE**: La phase étude du réseau de fibre optique se poursuit. Un questionnaire et un plan ont été envoyés à la commune pour indiquer les modifications intervenues au niveau des constructions dans certains secteurs du village
- Vœux du Maire: le Vendredi 6 janvier 2017 à 19h30 à la salle des fêtes.
- Repas des anciens: Tous les convives ont trouvé le repas très bon l'animation excellente.

La séance est levée à 20 h 30.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 23 décembre 2016 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire, François ROULLARD